

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 24 septembre 2024		
Date d'affichage : le 2 octobre 2024		

Séance du trente septembre  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.66

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE

**Le 30 septembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA.

Messieurs AFFRE, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CEREUIL ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL  
Madame POSE ayant donné pouvoir à Monsieur SETHIAN  
Monsieur BOUJEMAÏ  
Monsieur ROMERO

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

## OBJET

### **Subvention 2024 à l'association MCS Fitness**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de budget,  
Vu la délibération 2024.35 concernant le vote des subventions 2024 aux associations  
Vu l'avis favorable de la commission Vie Associative du 5 septembre 2024.

L'association MCS Fitness a fourni les documents manquants pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €. La commission Vie Associative du 5 septembre 2024 a émis un avis favorable au versement de la subvention

Le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :** Attribue pour l'année 2024, une subvention de 3 000 € à l'association MCS Fitness.

**ARTICLE 2 :** Dit que ces dépenses seront imputées au B.P. 2024 compte 65748.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales.



**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**

Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*